

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2020\_4\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Installation du Conseil Municipal**

L' an deux mille vingt , le vendredi 03 juillet à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes, Rue de la République Vadalle à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Juin 2020

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Pouvoirs** :

Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

**Absent(s)** : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame AURELIE BIZE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LIOT Gérard, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous (présents) installés dans leurs fonctions :

**Etaient présents :**

- Mme AUPY Jocelyne
- Mme BIZE Aurélie
- M. BIRONNEAU Cyril
- M. CHAMBRE Damien
- Mme COUSSAUD Béatrice
- Mme DUPUY Marine
- Mme ELMOZNINO Peggy
- Mme KERJEAN Madeleine
- M. LAMACHE Christophe
- M. LEDIRAISSON Guillaume
- M. LEGRAND Xavier
- M. LEHEMBRE Pierre-Yves
- M. LIOT Gérard
- Mme LIOT Régine
- M. VIGIER Valérian

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/07/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

